

SOUTENIR LA CAMPAGNE THOUARÉ NATURELLEMENT

*Participez
à notre projet !*



Benoist CHAMPIN

Candidat à l'élection municipale 2026

Chères Thouaréennes, Chers Thouaréens,

Depuis plusieurs mois, une formidable mobilisation s'est mise en place autour de notre projet citoyen pour redonner la parole aux habitants, changer les choses et enfin revenir à des décisions de bon sens.

Notre équipe, sans étiquette politique et rassemblant toutes les bonnes volontés est farouchement décidée à construire le Thouaré de demain au plus près de vos aspirations.

Nous avons besoin de vous pour nous accompagner et porter notre liste à la victoire le 15 mars 2026.

Merci de votre soutien sur cette campagne.

Chèque à l'ordre de Monsieur Bernard RICORDEAU, mandataire financier de Monsieur Benoist CHAMPIN.

Ce don donne droit à une réduction d'impôt de 66 % (Un don de 100 € ne vous coûte que 34 €). Un justificatif vous sera adressé en vertu de l'article 200 du code général des impôts.

thouare2026.fr



NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____

Ville : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Je souhaite participer financièrement à la campagne de THOUARE NATURELLEMENT,
et faire un don de €.

Coupon et chèque à remettre à : Monsieur Bernard RICORDEAU – Résidence les Rives de Thouaré
305 C – 2, Rue du port 44470 THOUARE SUR LOIRE

Dons pour les Campagnes électorales

Article L52-8 : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Article L113-1 : III. – Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.